



mémoire et solidarité

**Subdélégation de signature en matière d'administration générale
Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)
des Vosges**

Le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Vosges,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'avenant n°2 du 6 septembre 2012 portant renouvellement pour une durée indéterminée du contrat de M. Yann BIGNON, chargé des fonctions de Directeur du Service départemental de l'ONAC-VG des Vosges

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/622 du 9 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges,

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges, subdélégation est donnée à Madame Françoise LEBEAU, AAPI, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/622 visé ci-dessus.

A l'exclusion de la signature des notations et appréciations écrites des personnels

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges et de Madame Françoise LEBEAU, subdélégation est donnée à Madame Laura GROSJEAN, Assistante mémoire, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/622 visé ci-dessus et se référant à son activité principale.

A l'exclusion de la signature des notations et appréciations écrites des personnels ainsi que des actes comptables

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges et de Mme LEBEAU, subdélégation est donnée à Madame Isabelle LIMONIER, AAPI, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/622 visé ci-dessus.

A l'exclusion de la signature des notations et appréciations écrites des personnels ainsi que des actes comptables

Article 4 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 24 août 2015 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} décembre 2015
Le Directeur du Service départemental

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Service départemental des VOSGES - 17, Avenue Gambetta BP 349 - 88009 EPINAL
Tél : 03 29 64 00 75 - Fax : 03 29 82 06 65
sd88@onacvg.fr - www.onac-vg.fr

